

INDEX ANALYTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros des pages.

- A -

Accès à la justice

Accessibilité à la Cour suprême,
23, 24

Demande dans l'intérêt public

– Outil d'accès à la justice,
122, 123

– Qualité pour agir, 74, 111

Efforts supplémentaires requis,
108, 109

Intervention d'acteurs sociaux

– Production du droit, 177

Lacunes, 108-110, 138

Libéralisation des critères de
qualité pour agir, 109

Nouveau modèle d'adjudication,
30-32

Opportunité de rétablir la
situation, 110

Personnes défavorisées et sans
ressources, 109

Principe de légalité, 139, 140,
142

Affaire A.M.

Application du modèle d'analyse
d'impact, 210, 221

– Impact élevé sur la décision
judiciaire, 210-212, 215,
217-221

– Référence à un argument,
218, 221

– Référence à un argument
de production du droit, 210,
218, 220, 221

– Référence à un argument
distinctif, 218, 221

– Référence à un argument
sur l'issue du litige, 221

– Référence à un intervenant,
221

– Référence à une doctrine,
jurisprudence, 220, 221

– Référence à une rhétorique
constitutive, 215, 221

Cheminement judiciaire, 210,
211

Contexte, 210

Décision judiciaire

– Application du test, 212,
217, 218

– Élément normatif addition-
nel, 212

– Garantie contre les fouilles
et perquisitions abusives,
209, 211

– Interprétation du test, 219,
220

– Rhétorique constitutive,
212-215, 221

Intervention d'acteurs sociaux

– Application du test, 212,
216, 217

– Interprétation du test, 218,
219

- Production du droit, 210, 212
- Rhétorique constitutive, 212, 213, 215
- Partie directement impliquée
 - Application du test, 215
 - Fouille abusive, 209, 210
- Affaire *Auton***
 - Cheminement judiciaire, 146-149
 - Contexte, 146
 - Décision judiciaire, 151, 152
 - Absence de discrimination, 149, 152
 - Qualification du traitement médical, 149, 151, 152
 - Refus du traitement médical, 148, 149
 - Intervention d'acteurs sociaux, 147, 148, 151
 - Intervention d'un individu, 147, 148
 - Argumentation quasi logique, 151
 - Attaque des définitions stéréotypées, 149
 - Consultation des personnes visées, 147, 148
 - Contestation de postulats, 149, 150
 - Contribution au débat judiciaire, 144, 145, 151-153, 271
 - Instrumentalisation de la Charte, 148
 - Opposition au traitement médical, 148-152
 - Présentation d'une réalité différente, 147-151
 - Partie directement impliquée
 - Égalité devant la loi, 146
 - Traitement médical pour l'autisme, 146, 147
- Affaire *Bragg***
 - Accès à la justice, 177
- Cheminement judiciaire, 179-182
- Contexte, 178, 179
- Décision judiciaire
 - Demande d'anonymat et de non-publication, 182
 - Droit des jeunes victimes d'intimidation, 177
 - Principe des conventions internationales, 186
 - Production du droit, 178, 190
 - Rapport sur l'intimidation et la cyberintimidation, 188, 189
 - Rapport sur la protection de l'identité des jeunes victimes, 188-190
 - Rapport sur la sécurité des enfants en ligne, 185, 186
 - Re-victimisation, 186
- Intervention d'acteurs sociaux, 177, 178, 182
 - Influence sur la décision judiciaire, 185, 186, 188-190
 - Interprétation selon les conventions internationales, 183, 184
 - Messenger de la société civile, 178, 182-190, 272
 - Notion de re-victimisation, 184
 - Protection de la vie privée, 183
 - Rapport sur l'intimidation et la cyberintimidation, 186, 187
 - Rapport sur la protection de l'identité des jeunes victimes, 188
 - Rapport sur la sécurité des enfants en ligne, 184, 185
- Intervention des médias, 177-182
 - *Amicus curiae*, 182
 - Idées de la société civile, 178

- Liberté de la presse, 179
- Publicité des débats judiciaires, 179

Partie directement impliquée

- Cyberintimidation, 177-179
- Demande d’anonymat et de non-publication, 179, 180
- Preuve de préjudice direct, 180, 183

Affaire Caron

Cheminement judiciaire, 133-136

Contexte, 134, 135

Décision judiciaire, 141-144

- Apport des interventions, 141-144
- Comparaison avec les mémoires des acteurs sociaux, 143
- Compétence inhérente d’une cour supérieure, 142
- Conséquence de la décision, 141
- Modernisation des normes, 142, 144
- Perspective contextuelle, 141
- Principe de la légalité, 142
- Protection des minorités, 142
- Validité de la provision pour frais, 135, 141

Intervention d’acteurs sociaux, 135, 138-141

- Approche argumentative distincte, 131, 136, 144, 271
- Approche contextuelle et déontologique, 136, 138
- Changement de normes, 138
- Compétence inhérente d’une cour supérieure, 139
- Contestation des infractions réglementaires, 138
- Évolution du droit, 131, 136-140

- Intégration de normes à un système juridique, 140
- Lacunes de l’accès à la justice, 138
- Marginalisation des personnes à bas revenus, 138
- Principe de légalité et accès à la justice, 139, 140
- Protection des minorités, 139
- Technique de dissociation des notions, 138
- Visée à long terme, 136

Partie directement impliquée, 136, 137

- Approche conséquentialiste, 136
- Argumentation pragmatique, 137
- Conséquence de la décision, 136
- Défense constitutionnelle, 131, 133, 134
- Déséquilibre des ressources financières, 135
- Droit linguistique, 131, 133, 135, 136
- Intérêt privé, 136
- Programme d’aide financière, 134
- Provision pour frais, 134-136
- Question monétaire, 137
- Visée à court terme, 136

Affaire Congrégation

Cheminement judiciaire, 156, 157

Contexte, 156

Décision judiciaire

- Obligation d’équité procédurale, 160-162

Intervention d’acteurs sociaux

- Dimension collective de la liberté de religion, 158, 159

- Droit de construire une église, 159
- Extension à la liberté de religion, 158-160
- Influence sur les questions en litige, 155, 158-162, 271
- Partie directement impliquée
 - Constitutionnalité d'une loi, 156, 157
 - Construction d'un lieu de culte, 156
 - Égalité devant la loi, 158
 - Liberté de religion, 155, 157
 - Questions en litige, 157, 158
- Affaire *Conseil canadien des églises***
 - Argumentation rigide, 119
 - Demande dans l'intérêt public, 77-82
 - Constitutionnalité d'une loi, 78
 - Crainte d'abus du système, 79, 80, 84, 87
 - Critères de qualité pour agir, 78-82, 107, 117
 - Droit des demandeurs de statut de réfugié, 78
 - Efficacité du recours, 79-82, 107
 - Interprétation stricte, 78, 107
 - Poursuite par une personne lésée, 81, 107
 - Qualité pour agir, 78-82
 - Rétrécissement de la notion d'intérêt, 79
 - Description des acteurs sociaux, 117
- Affaire *Downtown Eastside***
 - Analyse du discours du juge, 110-121
 - Attente de l'auditoire, 111-113
 - Aucune, 111
 - Clarification des critères, 112, 113
 - Ouverture de l'accès à la justice, 112
 - Restriction de l'accès à la justice, 112
- Auditoires visées, 111-113
 - Acteurs sociaux, 111, 112, 116, 117
 - Dénonciateur de l'activisme des juges, 112, 116, 117
 - Médias, 111, 117
 - Représentants de l'État, 112, 116, 117
 - Société, 111, 117
 - Tribunaux inférieurs, 112, 113, 117, 125
- Cheminement judiciaire, 108
- Contexte de l'accès à la justice
 - Contestation sur les lacunes, 108-110
 - Efforts supplémentaires requis, 108, 109
 - Libéralisation des critères de qualité pour agir, 109
 - Opportunité de rétablir la situation, 110
 - Personnes défavorisées et sans ressources, 109
- Demande dans l'intérêt public, 75, 91, 101, 107-127
 - Constitutionnalité d'articles du *Code criminel*, 107
 - Prostitution, 107
- Impact sur le processus judiciaire, 121-127
 - Application par les tribunaux inférieurs, 125-127
 - Augmentation des demandes, 123
 - Crainte d'abus du système, 121, 122
 - Outil d'accès à la justice, 122, 123
 - Retrait d'objection, 123, 124
- Prémises et techniques argumentatives, 113-121

- Argument d'autorité, 119-121
- Argumentation par illustration, 114, 115
- Classement selon la conduite, 113, 114
- Dichotomie rigidité/souplesse, 117-120
- Interprétation du test applicable, 117-121
- Valorisation des acteurs sociaux, 113-117
- Qualité pour agir, 107, 108, 110, 111
 - Assouplissement du test, 117-121, 270
 - Confusion des principes sous-jacents, 111
 - Question d'accès à la justice, 111
- Application du test, 245, 246
- Dialogue, 243, 244, 247-249
- Présomption de protection de la vie privée, 246
- Rhétorique constitutive, 247
- Intervention d'acteurs sociaux
 - Contribution au débat, 243, 244, 249
 - Présomption de protection de la vie privée, 246
- Partie directement impliquée
 - Fouille abusive, 245, 246

Affaire *Kang-Brown*

- Application du modèle d'analyse d'impact, 230, 231
 - Impact élevé sur la décision judiciaire, 223, 228, 230, 231
 - Référence à un argument de production du droit, 230, 231
 - Référence à un argument sur l'issue du litige, 230
 - Référence à un intervenant, 230
 - Référence à une doctrine, jurisprudence, 230
 - Cheminement judiciaire, 224, 225
 - Contexte, 223, 224
 - Décision judiciaire, 228, 229
 - Garantie contre les fouilles et perquisitions abusives, 225
 - Norme intermédiaire, 229, 230
 - Production du droit, 225
 - Intervention d'acteurs sociaux
 - Argument de concession, 228
 - Norme intermédiaire, 225, 227, 228
- Affaire *Finlay***
- Argument d'autorités 119-121
 - Demande dans l'intérêt public, 74-77
 - Accès à la justice, 74
 - Application du test de la trilogie *Thorson/McNeill Borowski*, 74-77
 - Contestation d'un pouvoir administratif, 75
 - Critères de qualité pour agir, 76, 77, 107, 117
 - Élargissement aux contestations non constitutionnelles, 76, 77
 - Qualité pour agir, 74-77
 - Réduction de prestations sociales, 75
- Affaire *Gomboc***
- Cheminement judiciaire, 245, 246
 - Contexte, 244
 - Décision judiciaire

- Production du droit, 223, 225-228

Partie directement impliquée

- Fouille abusive, 223

Affaire *Lavell*

Demande d'intervention, 58-62

- Contravention à la *Déclaration canadienne des droits*, 59
- Extension du rôle de la Cour suprême, 62
- Ouverture des juges, 60-62
- Retrait du statut d'Indien, 59

Affaire *Morgentaler*

Demande d'intervention, 58-62

- Constitutionnalité d'un article du *Code criminel*, 59
- Extension du rôle de la Cour suprême, 62
- Interdiction à l'avortement, 59
- Ouverture des juges, 60-62

Affaire *Patrick*

Cheminement judiciaire, 234

Contexte, 234

Décision judiciaire

- Dialogue constitutionnel, 233, 234, 236, 237, 241
- Dialogue jurisprudentiel, 237-241
- Élaboration de précisions, 235, 236
- Garantie contre les fouilles et perquisitions abusives, 234, 235
- Jurisprudence commune, 237
- Jurisprudence distinctive, 239-241

Intervention d'acteurs sociaux

- Contribution à l'élaboration de précisions, 235, 236

- Fouille abusive, 235
- Impact sur la décision judiciaire, 233
- Jurisprudence distinctive, 238-241

Partie directement impliquée

- Fouille abusive, 233

Affaire *PHS Community*

Centre d'injection et intervenants

- Bénéfice des usagers et de la société, 173
 - Compétence exclusive provinciale, 168
 - Constitutionnalité d'une loi, 168
 - Détresse humaine et vulnérabilité des usagers, 170, 171
 - Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, 168
 - Influence sur la rhétorique constitutive de la Cour, 170-175
 - Injection de drogue supervisée, 167
 - Nécessité de solutions novatrices, 172
 - Univers social, 170-173
- Cheminement judiciaire, 168, 169
- Contexte, 167, 168
- Procureur général et intervenants
- Abstraction des problèmes de santé mentale, 170
 - Notion d'autonomie personnelle, 170
 - Univers social froid et rationnel, 169, 170
 - Usagers dangereux, 170

- Rhétorique constitutive de la Cour suprême
 - Atteinte aux droits et libertés, 169
 - Bénéfice des usagers et de la société, 175
 - Influence des acteurs sociaux, 163, 164, 170-175, 271, 272
 - Nécessité de solutions novatrices, 175
 - Technique argumentative de la comparaison, 175
 - Univers social, 173-175
 - Vulnérabilité des usagers, 173, 174

Affaire *Smith*

- Demande dans l'intérêt public, 55-58
 - Contestation d'une loi, 55-57
 - Inconvénients potentiels, 56, 57, 107
 - Infraction à la loi, 56, 58
 - Prohibition d'alcool, 55
 - Qualité pour agir, 55-58, 63, 69

Affaire *Spencer*

- Application du modèle d'analyse d'impact,
 - Impact élevé sur la décision judiciaire, 267
 - Impact majeur sur la décision judiciaire, 267
 - Référence à un argument de production du droit, 267
 - Référence à un argument distinctif, 263-267
 - Référence à un intervenant, 266, 267
 - Référence à un vocabulaire distinctif, 267
 - Référence à une doctrine, jurisprudence, 265, 267

- Référence à une rhétorique constitutive, 264

Cheminement judiciaire, 259-262

Contexte, 260, 261

Décision judiciaire

- Droit à l'anonymat, 265-267
- Droit à la vie privée, 264-267
- Garantie contre les fouilles et perquisitions abusives, 259, 260, 263
- Interprétation de la loi, 266
- Interprétation de la protection constitutionnelle, 266
- Rhétorique constitutive, 264

Intervention d'acteurs sociaux

- Droit à l'anonymat, 263, 267
- Droit à la vie privée, 262
- Interprétation de la loi, 263
- Interprétation de la protection constitutionnelle, 263
- Rhétorique constitutive, 264

Partie directement impliquée

- Fouille abusive, 259, 262, 266, 267

Affaire *Tessling*

- Application du modèle d'analyse d'impact, 208
 - Impact élevé sur la décision judiciaire, 200, 201, 203-208
 - Référence à un argument, 208
 - Référence à un argument de production du droit, 208
 - Référence à un argument distinctif, 208
 - Référence à un argument sur l'issue du litige, 208
 - Référence à une rhétorique constitutive, 208

- Cheminement judiciaire, 200, 201
- Contexte, 200
- Décision judiciaire
- Application du test, 205, 207
 - Garantie contre les fouilles et perquisitions abusives, 199, 201
 - Présomption de protection de la vie privée, 204
 - Test normatif, 199-201, 204-206
 - Univers social, 203, 204
- Intervention d'acteurs sociaux
- Application du test, 201, 206, 207
 - Présomption de protection de la vie privée, 202
 - Production du droit, 200
 - Rhétorique constitutive, 201, 202
 - Test normatif, 201, 204-206
 - Univers social, 202, 203
- Partie directement impliquée
- Perquisition abusive, 200
- Affaire *Trinity Western***
- Apparence de justice, 32
- Apport des interventions, 7, 8, 22
- Demandes d'intervention, 6, 7
- Liberté de religion, 5, 6
- Affaire *Vu***
- Application du modèle d'analyse d'impact, 252
- Impact élevé sur la décision judiciaire, 252, 257
 - Impact majeur sur la décision judiciaire, 252, 257
 - Référence à un argument, 257
 - Référence à un argument de production du droit, 257
 - Référence à un argument distinctif, 257
 - Référence à un argument sur l'issue du litige, 257
 - Référence à un intervenant, 257
 - Référence à un vocabulaire distinctif, 257, 258
 - Référence à une doctrine, jurisprudence, 257
- Cheminement judiciaire, 253
- Contexte, 252
- Décision judiciaire
- Garantie contre les fouilles et perquisitions abusives, 253
 - Production de droit, 253, 254
 - Référence aux arguments des intervenants, 255-257
- Intervention d'acteurs sociaux
- Arguments, 255, 256
 - Modernisation des normes, 253, 255
- Partie directement impliquée
- Fouille abusive, 251
- Amicus curiae***
- Cour d'appel
- Nomination, 61, 62
- Cour suprême du Canada, 182
- Avocat à titre d'*amicus curiae*, 55
- Pratique américaine, 37, 38, 61
- Statistiques, 37
- Analyse d'impact des acteurs sociaux**
- Application des critères d'analyse, 192, 193
- Référence à un argument, 193, 208, 218, 221, 257
 - Référence à un argument de production du droit, 193, 208, 210, 218, 220, 221, 230, 231, 257, 267

- Référence à un argument distinctif, 193, 208, 218, 221, 257, 263-267
 - Référence à un argument sur l'issue du litige, 193, 208, 221, 230, 257
 - Référence à un intervenant, 193, 221, 230, 257, 266, 267
 - Référence à un vocabulaire distinctif, 193, 257, 258, 267
 - Référence à une doctrine, jurisprudence, 193, 220, 221, 230, 257, 265, 267
 - Référence à une rhétorique constitutive, 193, 208, 215, 221, 264
- Modèle d'analyse, 191-197, 272
- Critères d'analyse, 192, 193
 - Méthodologie, 192
 - Niveau d'impact, 128, 191-197
 - Références par la Cour suprême, 193
- Niveau d'impact élevé, 193, 196, 200, 201, 203-208, 210-212, 215, 217-221, 223, 228, 230, 231, 252, 257, 267
- Argument de production du droit, 193, 196
- Niveau d'impact faible, 193, 194
- Argument, 193, 194
- Niveau d'impact majeur, 193, 196, 197, 252, 257, 267
- Élaboration de nouveaux concepts, 196
 - Production du droit, 196
 - Vocabulaire distinctif, 193, 196
- Niveau d'impact modéré, 193-195
- Argumentation utile, non distinctive, 194
 - Doctrine, jurisprudence et rapports, 193, 194
 - Intervenants visés, 193, 194
 - Rhétorique constitutive, 193, 194
- Niveau d'impact nul, 193, 194
- Absence de référence, 194
- Niveau d'impact significatif, 193-196
- Argument distinctif, 193, 195
 - Argument sur l'issue du litige, 193, 195
 - Contribution au débat, 195
- Voir aussi* **Affaire A.M., Affaire Kang-Brown, Affaire Spencer, Affaire Tessling, Affaire Vu**
- Analyse du discours judiciaire**
- Cadre théorique
- Identification et attente de l'auditoire, 104, 107
 - Prémises de l'argumentation, 104-107
 - Techniques argumentatives, 102-107
- Voir aussi* **Identification et attente de l'auditoire, Prémisse de l'argumentation, Technique argumentative, Théorie de Perelman**
- Argumentation**
- Voir* **Identification et attente de l'auditoire, Prémisse de l'argumentation, Technique argumentative, Théorie de Perelman**
- Association canadienne des libertés civiles (ACLC), 14, 60, 68, 70-72, 139, 140, 142, 143, 145, 155, 158-160, 171, 199-209, 211, 212, 215, 217, 218, 221, 225, 233-235, 237-241, 244-249, 252, 253, 255-257, 259, 262-267**
- Auditoire particulier, 111-113**
- Acteurs sociaux, 111, 112, 116, 117
 - Dénonciateur de l'activisme des juges, 112, 116, 117

Représentants de l'État, 112, 116, 117
Tribunaux inférieurs, 112, 113, 117, 125

Voir aussi **Identification et attente de l'auditoire**

Auditoire universel, 111
Médias, 111, 117
Société, 111, 117

Voir aussi **Identification et attente de l'auditoire**

Avortement, 59-62

- C -

Constitutionnalité d'une loi, 59-69, 78-82, 101-128, 155-175

Contestation d'un pouvoir administratif, 74-77

Cour constitutionnelle
Voir **Nouveau modèle d'adjudication, Participation citoyenne**

Criminal Lawyers' Association (CLA), 210-212, 215, 217-221, 223, 225-231, 233, 234, 236-241, 252, 253, 255, 257, 529, 262-265, 267

Cyberintimidation, 177-190

- D -

Demande d'anonymat, 177-190

Demande d'intervention

Crainte d'instrumentalisation, 71, 87

Extension du rôle du tribunal, 62
- Affranchissement du modèle britannique, 60, 61
- Libéralisation de la procédure, 73
- Nomination d'*amicus curiae* par la Cour d'appel, 61, 62

- Ouverture des juges, 60-62
- Pratique américaine d'*amicus curiae*, 61

Nombre de demandes, 54, 58, 70, 73, 85, 86, 92-96, 123, 270, 271

- Augmentation, 94-99, 123, 191, 270, 271
- Déclin des demandes, 86, 92, 94
- Méthodologie, 91-93
- Moyenne annuelle de demandes, 95, 96, 270
- Moyenne annuelle de demandes accueillies, 98, 99, 271
- Niveau d'acceptation des demandes, 97, 98, 271
- Nombre de demandes accueillies, 96, 97
- Nombre de dossiers traités par la Cour suprême, 95

Période avant 1974, 54, 58, 59

Période de 1974 à 1981, 58-62

Période de 1982 à 1985, 70-72

Période de 1986 à 1991, 72-74

Période de 1992 à 2009, 85, 86

Refus d'intervention, 54, 58, 59

- Questionnement sur l'utilité, 70, 71
- Refus de droit de parole, 85
- Restriction à la participation, 71

Règles de pratique de la Cour suprême

- Droit d'intervention automatique, 71
- Encadrement des interventions, 72-74

Type de participation citoyenne, 53, 54

Voir aussi **Affaire Lavell, Affaire Morgentaler, Analyse d'impact des acteurs sociaux, Impact de la participation citoyenne**

Demande dans l'intérêt public

- Application par les tribunaux inférieurs, 125-127
- Atteinte potentielle à l'ordre public, 56, 57, 65, 68, 69, 87, 269
- Constitutionnalité d'une loi, 63-68, 78
 - Question constitutionnelle importante, 64, 65, 69
 - Respect de la constitution, 65, 67
- Contestation d'un pouvoir administratif, 75
 - Élargissement aux contestations non constitutionnelles, 74-77
- Crainte d'abus du système, 79, 80, 84, 87, 121, 122
- Crainte d'inconvénients sérieux, 56, 57, 65, 67-69, 87, 107
- Droit du citoyen au recours, 64-69, 87, 270
 - Absence d'autres recours, 64, 69
- Nombre de demandes, 56, 58, 77, 123
- Outil d'accès à la justice, 122, 123
- Période avant 1974, 55-58
- Période de 1974 à 1981, 58, 59, 62-69
- Période de 1986 à 1991, 72, 74-77
- Période de 1992 à 2009, 77-82
- Qualité pour agir, 55-58, 62-69, 74-82, 107, 108, 110, 111, 117-121
 - Absence d'intérêt, 55-58, 63, 69
 - Assouplissement du test, 117-121, 270
 - Citoyen affecté par une loi, 66-69
 - Critères, 69, 74-82, 107, 117
 - Infraction à la loi, 56, 58

- Intérêt véritable, 69
- Poursuite par une personne lésée, 81, 107
- Préoccupation morale, 68
- Question d'accès à la justice, 74, 111
- Rétrécissement de la notion d'intérêt, 78-82, 107
- Type de participation citoyenne, 53, 54

Voir aussi **Affaire Conseil canadien des églises, Affaire Downtown Eastside, Affaire Finlay, Affaire Smith, Qualité pour agir, Trilogie Thorson/McNeil/Borowski**

Demande de non-publication, 177-190

Démocratie d'expression, 27

Démocratie d'implication, 27

Démocratie d'intervention, 27

Démocratie délibérative

- Processus d'adjudication
 - Phase décisionnelle, 46-48
 - Phase post-décisionnelle, 46, 48
 - Phase pré-décisionnelle, 46, 47
- Processus dialogique, 46-48
- Qualité des délibérations, 47-49

Démocratie participative

- Concept, 15-18
- Consultation citoyenne, 18
- Définition, 16
- Évolution, 15-17
- Fondement, 16, 17
- Instrumentalisation
 - Dialogue social, 18
- Types, 16

Dialogue social

- Concept, 18-20

- Dimension constitutionnelle, 20-22
- Cour constitutionnelle, 19-22
 - Changement de paradigme, 4, 5
 - Moyens d'intervention, 20, 21
- Défense des droits et libertés
 - Orientation sexuelle, 45
- Définition, 18, 20
- Démocratie participative, 18
- Forme institutionnalisée, 19
 - Budget participatif, 19
- Voir aussi* **Impact de la participation citoyenne**
- Discours judiciaire**
- Voir* **Analyse du discours judiciaire**
- Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, 163-175**
- E –**
- Égalité devant la loi, 145-153**
- F –**
- Fouille et perquisition abusives, 192, 197, 199-267**
- I –**
- Identification et attente de l'auditoire**
- Attente
 - Aucune, 111
 - Clarification des critères, 112, 113
 - Ouverture de l'accès à la justice, 112
 - Restriction de l'accès à la justice, 112
- Auditoire particulier, 111-113
 - Acteurs sociaux, 111, 112, 116, 117
 - Dénonciateur de l'activisme des juges, 112, 116, 117
 - Représentants de l'État, 112, 116, 117
 - Tribunaux inférieurs, 112, 113, 117, 125
- Auditoire universel, 111
 - Médias, 111, 117
 - Société, 111, 117
- Cadre théorique, 104, 107
- Voir aussi* **Affaire Downtown Eastside, Théorie de Perelman**
- Impact de la participation citoyenne**
- Contribution d'un individu, 144, 145, 151-153, 271
 - Attaque des définitions stéréotypées, 149
 - Consultation des personnes visées, 147, 148
 - Contestation de postulats, 149, 150
 - Présentation d'une réalité différente, 147-151
- Décision judiciaire, 7, 8, 21, 22, 128, 141-145, 151-153, 163, 164, 170-175, 185, 186, 188-190, 271, 272
 - Comparaison avec les mémoires des acteurs sociaux, 143
- Dialogue, 243, 244, 247-249
 - Contribution au débat, 243, 244, 249
 - Dialogue constitutionnel, 233, 234, 236, 237, 241
 - Dialogue jurisprudentiel, 237-241
 - Élaboration de précisions, 235, 236

- Jurisprudence distinctive, 238-241
 - Messenger de la société civile, 178, 182-190
 - Rapport d'enquête auprès de la société civile, 186-188, 272
 - Rapport d'organismes de la société civile, 184-186, 272
 - Production du droit, 128, 178, 190
 - Compétence inhérente d'une cour supérieure, 142
 - Conséquence de la décision, 141
 - Modernisation des normes, 142, 144
 - Perspective contextuelle, 141
 - Principe de la légalité, 142
 - Protection des minorités, 142
 - Questions en litige, 155, 158-162, 271
 - Rhétorique constitutive de la Cour suprême, 163, 164, 170-175, 264, 271, 272
 - Bénéfice des usagers et de la société, 173
 - Nécessité de solutions novatrices, 172
 - Technique argumentative de la comparaison, 175
 - Univers social, 170-175, 203, 204
 - Vulnérabilité des usagers, 170, 171, 173, 174
- Voir aussi* **Affaire Auton, Affaire Bragg, Affaire Caron, Affaire Congrégation, Affaire Gomboc, Affaire Patrick, Affaire PHS Community, Analyse d'impact des acteurs sociaux**
- L –
- Liberté de religion**, 5-8, 155-162
- M –
- Modèle Cooper**
- Application à l'étude
- Atteinte aux droits et libertés, 132
 - Cheminement judiciaire, 132
 - Faits à l'origine du litige, 132
 - Réparation, 132
- N –
- Nouveau modèle d'adjudication**
- Appui théorique, 39-49
- Création du droit, 40, 41
 - Cycle de dialogue, 42, 43
 - Démocratie délibérative, 46-49
 - Dialogue constitutionnel, 44-46
 - Évolution dans le temps, 45, 46
 - Forces judiciaires et non judiciaires, 40, 41, 44, 48, 49
 - Processus dialogique, 46-49
 - Rôle de promoteur de dialogue, 41-43
 - Rôle du juge au sein de la démocratie, 40-44, 48
 - Système dialogique équilibré, 44, 48
 - Technique d'évitement, 41
- Changement de paradigme, 4, 5, 269
- Avantages, 4, 5
 - Défense des droits et libertés, 4
 - Dialogue social, 4, 5

- Participation citoyenne, 4
- Justification
 - Accès à la justice, 30-32
 - Apparence de justice, 32-36
 - Contexte social du litige, 25, 26, 30
 - Expertise des juges, 25, 26
 - Pratique américaine d'*amicus curiae*, 37, 38
 - Pression des acteurs sociaux, 26-30

Voir aussi **Démocratie délibérative, Dialogue social, Participation citoyenne**

– P –

Participation citoyenne

- Attitude de la Cour suprême, 53, 54, 87
 - Défavorable, 58, 70, 72, 76, 83, 86, 87
 - Favorable, 58, 59, 65, 68, 72, 74, 77, 87
- Motifs de la Cour suprême, 54, 58, 87
 - Atteinte potentielle à l'ordre public, 56, 57, 65, 68, 69, 87, 269
 - Crainte d'abus du système, 79, 80, 84, 87, 121, 122
 - Crainte d'inconvénients sérieux, 56, 57, 65, 67-69, 87, 107
 - Crainte d'instrumentalisation, 71, 87
 - Droit du citoyen au respect de la Constitution, 64-69, 87, 270
 - Principes de la trilogie *Thorson/McNeil/Borowski*, 74-77, 87, 107, 117
- Pression des acteurs sociaux, 26-30
 - Démocratie d'expression, 27

- Démocratie d'implication, 27
- Démocratie d'intervention, 27

Raisonnement de la Cour suprême, 54, 58, 87

- Conséquentialiste, 56, 65, 67, 69, 72, 80, 81, 87, 117
- Déontologique, 67, 69, 87, 117

Types

- Demande d'intervention, 53, 54
- Demande dans l'intérêt public, 53, 54

Voir aussi **Demande**

d'intervention, Demande dans l'intérêt public, Impact de la participation citoyenne, Période avant 1974, Période de 1974 à 1981, Période de 1982 à 1985, Période de 1986 à 1991, Période de 1992 à 2009, Qualité pour agir

Période avant 1974

- Attitude de la Cour suprême
 - Défavorable, 58, 87
- Avocat à titre d'*amicus curiae*, 55
- Calque du modèle britannique, 54
- Débat contradictoire entre les parties, 54
- Demande d'intervention, 54, 58, 59
 - Nombre de demandes, 54
- Demande dans l'intérêt public, 55-58
 - Contestation d'une loi, 55-57
 - Infraction à la loi, 56, 58
 - Nombre de demandes, 56
 - Qualité pour agir, 55-58, 63, 69, 107

- Raisonnement conséquentialiste, 56, 65, 67, 69, 87
 - Atteinte potentielle à l'ordre public, 56, 57, 87, 269
 - Crainte d'inconvénients sérieux, 56, 57, 87, 107

Voir aussi **Affaire Smith**

Période de 1974 à 1981

- Attitude de la Cour suprême
 - Favorable, 58, 59, 65, 68, 87
- Demande d'intervention, 58-62
 - Affranchissement du modèle britannique, 60, 61
 - Extension du rôle du tribunal, 62
 - Nombre de demandes, 58
 - Nomination d'*amicus curiae* par la Cour d'appel, 61, 62
 - Ouverture des juges, 60-62
 - Pratique américaine d'*amicus curiae*, 61
- Demande dans l'intérêt public, 58, 59, 62-69
 - Absence d'autres recours, 64, 69
 - Atteinte potentielle à l'ordre public, 65, 68, 69
 - Citoyen affecté par une loi, 66-69
 - Constitutionnalité d'une loi, 63-68
 - Crainte d'inconvénients sérieux, 65, 67-69
 - Critères de la qualité pour agir, 69, 107, 117
 - Droit du citoyen au recours, 64-69, 87, 270
 - Intérêt véritable, 69
 - Nombre de demandes, 58
 - Préoccupation morale, 68
 - Qualité pour agir, 62-69, 107

- Question constitutionnelle importante, 64, 65, 69
- Respect de la constitution, 65, 67

Raisonnement déontologique, 67, 69, 87, 117

- Droit du citoyen au respect de la Constitution, 64-69, 87, 270

Voir aussi **Affaire Lavell**, **Affaire Morgentaler**, **Qualité pour agir**, **Trilogie Thorson/McNeill/Borowski**

Période de 1982 à 1985

- Attitude de la Cour suprême
 - Défavorable, 70, 72, 87
- Demande d'intervention, 70-72
 - Droit d'intervention automatique, 71
 - Nombre de demandes, 70
 - Questionnement sur l'utilité, 70, 71
 - Restriction à la participation, 71
- Raisonnement conséquentialiste, 72, 87
 - Crainte d'instrumentalisation, 71, 87

Période de 1986 à 1991

- Attitude de la Cour suprême
 - Favorable, 72, 74, 77, 87
- Demande d'intervention, 72-74
 - Comité consultatif, 73
 - Encadrement des interventions, 72-74
 - Libéralisation de la procédure, 73
 - Nombre de demandes, 73
- Demande dans l'intérêt public, 72, 74-77
 - Accès à la justice, 74
 - Application du test de la trilogie *Thorson/McNeill/Borowski*, 74-77

- Contestation d'un pouvoir administratif, 75
 - Critères de qualité pour agir, 74-77, 107, 117
 - Élargissement aux contestations non constitutionnelles, 76, 77
 - Nombre de demandes, 77
 - Qualité pour agir, 74-77
- Raisonnement déontologique, 87, 117
- Principes de la trilogie *Thorson/McNeil/Borowski*, 74-77, 87, 107, 117

Voir aussi **Affaire Finlay, Trilogie Thorson/McNeil/Borowski**

Période de 1992 à 2009

- Allégations de collusion activiste, 82, 83
- Attitude de la Cour suprême
- Défavorable, 76, 83, 86, 87
- Demande d'intervention, 85, 86
- Déclin de participation, 86
 - Nombre de demandes, 85, 86
 - Refus de droit de parole, 85
- Demande dans l'intérêt public, 77-82
- Constitutionnalité d'une loi, 78
 - Critères de qualité pour agir, 78-82, 107
 - Efficacité du recours, 79-82, 107
 - Poursuite par une personne lésée, 81, 107
 - Qualité pour agir, 78-82
 - Rétrécissement de la notion d'intérêt, 79
- Raisonnement conséquentialiste, 80, 81, 87, 117
- Crainte d'abus du système, 79, 80, 84, 87

Révision par la Cour suprême, 84, 85

Voir aussi **Affaire Conseil canadien des églises**

Prémisse de l'argumentation

- Argument d'autorité
- Dichotomie rigidité/souplesse, 117-120
- Argumentation pragmatique
- Question monétaire, 137
- Cadre théorique, 104-107
- Faits, vérités et présomptions, 104, 105
 - Valeurs, hiérarchies et lieux, 105
- Procédé argumentatif de liaison
- Classement selon la conduite, 113, 114
- Technique de dissociation des notions
- Changement de normes, 138
 - Contestation des infractions réglementaires, 138
 - Lacunes de l'accès à la justice, 138
 - Marginalisation des personnes à bas revenus, 138

Voir aussi **Affaire Caron, Affaire Downtown Eastside, Théorie de Perelman**

Prestation sociale, 74-77

Prohibition d'alcool, 55-58

Prostitution, 101-128

Protection de la vie privée, 177-190

Provision pour frais, 131-144

– Q –

Qualité pour agir

Absence d'autres recours, 64, 69

Absence d'intérêt, 55-58, 63, 69
 Assouplissement du test,
 117-121, 270
 Citoyen affecté par une loi, 66-69
 Critères, 69, 74-82, 107, 117
 – Test d'efficacité, 69, 76, 77,
 79-82, 107
 – Test d'intérêt, 69, 76, 107
 – Test de justiciabilité, 69,
 76, 107
 Demande dans l'intérêt public,
 55-58, 62-69, 74-82, 107, 108,
 110, 111, 117-121
 Infraction à la loi, 56, 58
 Intérêt véritable, 69
 Préoccupation morale, 68
 Question d'accès à la justice, 74,
 111
 – Confusion des principes
 sous-jacents, 74, 111
 Rétrécissement de la notion
 d'intérêt, 79
 – Efficacité du recours, 79-82,
 107
 – Interprétation stricte, 78,
 107
 – Poursuite par une personne
 lésée, 81, 107
 Voir aussi **Affaire Conseil
 canadien des églises, Affaire
 Downtown Eastside, Affaire
 Finlay, Affaire Smith,
 Demande dans l'intérêt
 public, Trilogie Thorson/
 McNeil/Borowski**

– R –

Révolution scientifique

Théorie de Kuhn
 – Composantes, 2, 3
 – Concept, 2, 3
 – Nouveau paradigme, 3

Rhétorique constitutive

Création d'un univers social,
 163-165, 169-175
 Fondement, 165, 166
 – Application à tous, 165
 – Culture, communauté,
 appartenance, 165
 – Intégration de notions juri-
 diques, 165
 – Interprétation et applica-
 tion du droit, 166, 167
 – Processus d'acteurs judi-
 ciaires et non judiciaires,
 165, 166
 Influence de la technique, 163,
 164, 169-175
 Intervention d'acteurs sociaux,
 201, 202, 208, 212-215, 221,
 247, 264
 Processus de persuasion, 165
 Voir aussi **Affaire PHS
 Community, Analyse d'impact
 des acteurs sociaux, Impact
 de la participation citoyenne**
Rôle du juge
 Démocratie, 40, 41
 – Création du droit, 40, 41

– S –

Science juridique

Application
 – Théorie de la révolution
 scientifique, 3

Voir aussi **Révolution
 scientifique**

Société civile

Caractéristiques des regroupe-
 ments
 – Mode d'intervention, 15
 – Objet, 14
 – Structure, 14
 Changement, 1, 2

Concept, 13-15
Définition, 13, 14

Voir aussi **Participation
citoyenne**

Statut d'Indien, 59-62

- T -

Technique argumentative

Argument d'autorité, 119-121

- Dichotomie rigidité/
souplesse, 117-120
- Interprétation du test
applicable, 117-121

Argument de concession, 228

Argumentation pragmatique,
137

- Approche conséquentialiste,
136
- Conséquence de la décision,
136
- Question monétaire, 137

Argumentation quasi-logique,
151

Cadre théorique, 102-107

- Arguments basés sur la
structure du réel, 106
- Arguments quasi logiques,
105, 106
- Arguments qui fondent la
structure du réel, 106
- Techniques de dissociation,
106

Procédé argumentatif de liaison,
113

- Argumentation par illustra-
tion, 114, 115
- Valorisation des acteurs
sociaux, 113-117

Technique argumentative de la
comparaison, 175

Technique de dissociation des
notions, 138

- Approche contextuelle et
déontologique, 136, 138
- Changement de normes,
138
- Compétence inhérente
d'une cour supérieure, 139
- Évolution du droit, 131,
136-140
- Intégration de normes à un
système juridique, 140
- Principe de légalité et accès
à la justice, 139, 140
- Protection des minorités,
139

Voir aussi **Affaire Caron**,
Affaire Downtown Eastside,
Rhétorique constitutive,
Théorie de Perelman

Théorie de Kuhn

Voir **Révolution scientifique**

Théorie de Perelman

Fondement, 102, 103

Persuasion de l'auditoire, 103,
104

- Attente de l'auditoire, 104,
107
- Degré 103, 104
- Démarche de l'orateur, 104
- Identification de l'auditoire,
104, 107
- Mesure d'efficacité d'un
discours, 103
- Prémisses, 104-107
- Techniques, 104-107

Prémisses de l'argumentation,
104-107

- Faits, vérités et présomp-
tions, 104, 105
- Valeurs, hiérarchies et
lieux, 105

Raisonnement juridique, 103

- Argumentation, 102, 103
- Démonstration de vérité,
103

- Persuasion, 103
- Règle juste, 102
- Techniques argumentatives, 102-107
 - Arguments basés sur la structure du réel, 106
 - Arguments quasi logiques, 105, 106
 - Arguments qui fondent la structure du réel, 106
 - Techniques de dissociation, 106
- Voir aussi* **Identification et attente de l'auditoire, Prémisse de l'argumentation, Technique argumentative**
- Traitement médical pour l'autisme**, 145-153
- Trilogie Thorson/McNeill Borowski**
 - Application du test de la trilogie, 74-77, 87, 107, 117
 - Argument d'autorités, 119-121
 - Demande dans l'intérêt public, 58, 59, 62-69
 - Absence d'autres recours, 64, 69
 - Application aux contestations non constitutionnelles, 74-77
 - Atteinte à l'ordre public, 65, 68, 69
 - Citoyen affecté par une loi, 66-69
 - Constitutionnalité d'une loi, 63-68
 - Critères de la qualité pour agir, 69, 107, 117
 - Décriminalisation de l'avortement, 68
 - Droit du citoyen au recours, 64-69, 87, 270
 - Inconvénients sérieux, 65, 67-69
 - Intérêt véritable, 69
 - Langues officielles, 63
 - Pouvoir de censure, 66
 - Préoccupation morale, 68
 - Qualité pour agir, 62-69
 - Question constitutionnelle importante, 64, 65, 69
 - Respect de la constitution, 65, 67
- Voir aussi* **Qualité pour agir**